

**DELIBERATION N° 18/384 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT AFFECTATION DE CREDITS DANS LE CADRE DU PLAN DE  
FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ACCES  
DIRECT ENTRE L'AEROPORT ET L'ENTREE EST DE FIGARI ET DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE 322 JUSQU'A L'AEROPORT**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI  
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Julie GUISEPPI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** les délibérations n° 2016-2206 du 10 octobre 2016, 2017-106 du 27 mars 2017 et 2017-2200 du 21 novembre 2017 du Conseil départemental de la Corse-du-Sud et de sa Commission permanente relative au projet d'aménagement d'un accès direct entre l'aéroport et l'entrée est de Figari, et de la RD 322 jusqu'à l'aéroport, ainsi qu'à son plan de financement,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** l'autorisation anticipée de débiter les travaux donnée par l'Etat le 3 mars 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le nouveau montant de 8,6 M€HT et le nouveau plan de financement de l'opération relative à la desserte routière de l'aéroport de Figari « aménagement d'un accès direct entre l'aéroport et l'entrée est de Figari, et de la RD 322 jusqu'à l'aéroport », tel que détaillé ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Travaux	8 000 000,00 €	<b>Etat - PEI 2014-2018</b>	6 020 000,00 €	70
Divers	600 000,00 €	<b>Autofinancement</b>	2 580 000,00 €	30
<b>TOTAUX</b>	<b>8 600 000,00 €</b>		<b>8 600 000,00 €</b>	<b>100</b>

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** qu'une demande de subvention au titre du PEI 2014-2018 d'un montant de 6 020 000 € HT sera déposée auprès de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse, (

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DU 26 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFECTATION DE CREDITS DANS LE CADRE DU PLAN  
DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT D'UN ACCES DIRECT ENTRE  
L'AEROPORT ET L'ENTREE EST DE FIGARI ET DE LA  
RD 322 JUSQU'A L'AEROPORT**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :**

Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse souhaite améliorer la desserte routière de l'aéroport de Figari, grâce à l'aménagement d'un accès direct entre l'aéroport et l'entrée est de Figari et de la RD 322 jusqu'à l'aéroport.

Ce projet comporte 3 volets (voir plan ci-joint) :

- l'aménagement de la RD 322, de son point de départ sur la RD 859 à l'entrée ouest de Figari jusqu'à l'aéroport, sur environ 2,5 km (la route CCI n'est pas dans le projet),
- la création d'un barreau, c'est-à-dire d'une nouvelle section de route d'environ 1 km entre la RD 322 et l'entrée est de Figari (elle portera le nom de RD 322a),
- la création de 3 giratoires, 2 aux carrefours de la nouvelle route avec les RD 859 et 322 et 1 au carrefour des RD 859 et 322.

Au stade de l'avant-projet, le montant total de l'opération avait été estimé à 5,5 M€ HT. Suite à la finalisation des études, il est aujourd'hui estimé à 8,6 M€ HT.

Dans le cadre de sa gestion par le Conseil départemental de la Corse-du-Sud, l'opération avait fait l'objet d'une première affectation de 5,5 M€ HT (délibérations 2016-2206 du 10 octobre 2016 et 2017-106 du 27 mars 2017), dont 200 000 € prévus pour d'éventuels compléments d'études. Cette affectation a ensuite été portée à 6,045 M€ HT (délibération 2017-2200 du 21 novembre 2017), (6,430 M€ TTC soit 5,845 M€ HT pour les travaux et toujours 200 000 € pour les études), cela pour permettre la réalisation d'une première partie importante de l'opération, correspondant à la création de la nouvelle RD 322a et des 3 giratoires.

Dans le cadre du PEI 4, l'opération figure pour un montant de 5,5 M€ HT à l'annexe II relative à la sous-mesure 2.1.1 - Routes, dans la liste complémentaire destinée aux opérations dont le cofinancement par l'Etat restait incertain.

Depuis lors, l'Etat a toutefois donné son accord pour effectivement cofinancer l'opération, tout en revoyant son montant à la hausse.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Travaux	8 000 000,00 €	<b>Etat - PEI 2014-2018</b>	6 020 000,00 €	70
Divers	600 000,00 €	<b>Autofinancement</b>	2 580 000,00 €	30
<b>TOTAUX</b>	<b>8 600 000,00 €</b>		<b>8 600 000,00 €</b>	<b>100</b>

Je vous précise enfin que les travaux de la première partie de l'opération correspondant à la création de la nouvelle section de route et aux 3 giratoires ont

commencé. Ils sont réalisés dans le cadre de l'affectation existante de 6,045 M€ HT et d'une autorisation anticipée donnée par l'Etat le 3 mars 2017.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau montant et le nouveau plan de financement de l'opération, selon le tableau ci-dessus.
- de m'autoriser à présenter à l'Etat le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	AFFECTATION DE CREDITS DANS LE CADRE DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ACCES DIRECT ENTRE L'AEROPORT ET L'ENTREE EST DE FIGARI ET DE LA RD 322 JUSQU'A L'AEROPORT
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181025-022817-DE
<b>Identifiant interne</b>	022817
<b>Date de réception par la préfecture</b>	9 novembre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	25 octobre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.3

[Fermer](#)